

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-1307-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-1308-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-1309-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 9 ET 11 DÉCEMBRE 2020

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du comité exécutif de la séance ordinaire du 9 décembre 2020 et des séances extraordinaires des 9 et 11 décembre 2020, tels que les soumet le greffier, Me Jean-François Milot.

CE-2020-1310-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission des sports, loisirs et plein air du 13 novembre 2020 ;
 - b) de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 25 novembre 2020;
 - c) de la Commission de la transformation organisationnelle du 14 décembre 2020.
-

CE-2020-1311-DEC ABROGATION DE LA RESOLUTION CE-2017-449-DEC / COUR MUNICIPALE DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2017-449-DEC nommant la firme Tandem Avocats-Conseils inc. pour agir dans les cas où Me Robert

Déziel, procureur aux poursuites pénales à la Cour municipale de Terrebonne, est dans l'impossibilité d'agir;

ATTENDU le nombre de fois où Me Robert Déziel est dans l'impossibilité d'agir dans les dossiers de la Cour municipale de Terrebonne;

ATTENDU QU'il est possible de procéder au cas par cas pour le remplacement du procureur Me Robert Déziel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif abroge la résolution CE-2017-449-DEC du 19 avril 2017.

**CE-2020-1312-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
RÈGLEMENT HORS COUR / ALLOCATION DE
DÉPART ET DE TRANSITION DE MICHEL MORIN /
PJ-2017-51**

ATTENDU QUE M. Michel Morin a siégé à titre de conseiller municipal de la Ville de Terrebonne de 1993 à novembre 2017;

ATTENDU QU'en date du 5 novembre 2017, le mandat de M. Michel Morin a pris fin;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 6 décembre 2017, le comité exécutif de la Ville de Terrebonne a adopté la résolution CE-2017-1319-DEC, laquelle demandait au service de la paie de la Direction des ressources humaines de ne pas verser l'allocation de départ et de transition à M. Michel Morin;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2017, M. Michel Morin a mis en demeure la Ville de Terrebonne de lui payer le montant de l'allocation de départ ainsi que le montant d'allocation de transition, pour une somme totale de 93 695,79 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 4 juin 2018, une requête introductive d'instance et un avis d'assignation de la part de M. Michel Morin, dans le dossier Michel Morin c. Ville de Terrebonne (700-17-015229-189 à la Cour supérieure), demandant que la Ville de Terrebonne lui verse l'allocation de départ et de transition à laquelle il prétendait être en droit de recevoir en application des articles 30.1 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

ATTENDU QUE par ce recours, le demandeur Michel Morin réclame de la Ville de Terrebonne une somme de 93 695,79 \$ à titre d'allocations de départ et de transition ainsi que d'autres sommes à titre de dommages-intérêts, d'atteinte à la réputation et de dommages punitifs pour un total de 154 799,24 \$ plus les intérêts, frais judiciaires et honoraires professionnels de comptables et d'avocats;

ATTENDU QUE suite à des pourparlers, M. Michel Morin et la Ville de Terrebonne ont conclu une entente de principe sur un projet de transaction et quittance visant le règlement du litige entre les parties, le tout sous réserve de l'approbation des instances municipales;

ATTENDU QUE l'entente permettrait de régler complètement le dossier numéro 700-17-015229-189;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise M. Marc-André Plante, maire, et Me Jean-François Milot, greffier et directeur des affaires juridiques, à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction et quittance

préparée par Me Elaine Francis, avocate chez Vox avocats inc., incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite transaction, de même que tout autre document en règlement de ce dossier.

**CE-2020-1313-REC LETTRE D'ENTENTE 2020-01 / CONGÉS FÉRIÉS
DU TEMPS DES FÊTES 2020-2021 – EMPLOYÉS
DU GROUPE #1**

ATTENDU QUE les parties souhaitent déroger, de façon exceptionnelle, à l'article 15.01 a) et b) de la convention collective, en permettant aux employés du groupe numéro 1 (17 employés réguliers avec un horaire de 37,5 h par semaine) de reporter le congé compensatoire à une autre semaine que celle du congé férié, et ce, pour la période des Fêtes 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet de lettre d'entente précise les dates visées par la modification et respecte la résolution en lien avec les congés fériés pour la période des Fêtes 2020-2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2020-01 avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA (SC).

**CE-2020-1314-DEC NOMINATION / CHEF DE SECTION,
ADMINISTRATION - SCAU 911 / POSTE CADRE
RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE
LA POLICE**

ATTENDU QUE suite à la création du poste de chef de section, administration - SCAU 911, à la Direction de la police, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Sylvain Théorêt, directeur adjoint division des services auxiliaires, M. Sylvain Pelletier, directeur adjoint division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux et Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, les membres du comité recommandent la nomination de Mme Josée Girard;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la nomination de Mme Josée Girard à titre de chef de section, administration - SCAU 911, à la Direction de la police, à compter du 17 décembre 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de Mme Girard est fixé au 6^e échelon de la classe 4.

**CE-2020-1315-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
INDUSTRIELLE POST-FERMETURE DU RBS**

ATTENDU la résolution CE-2020-779-DEC adoptée au comité exécutif du 5 août 2020 concernant la fermeture du réacteur biologique séquentiel (« RBS ») dans le secteur La Plaine;

ATTENDU QUE la résolution CE-2020-779-DEC était conditionnelle à l'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC »), que les eaux d'effluents de l'usine

Montpak soient rejetées directement dans les étangs de La Plaine, sans le prétraitement du RBS;

ATTENDU la réception, le 30 octobre 2020, de l'autorisation numéro 401957894 du MELCC conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, émise à la compagnie 9367-8134 Québec inc., située au 1591, chemin Sainte-Claire à Terrebonne;

ATTENDU QUE cette autorisation permet la réalisation sur une partie du lot 1 888 982 du cadastre du Québec d'une exploitation d'une usine de transformation de viande et d'un système de prétraitement des eaux usées de procédé, respectant le règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE cette autorisation prévoit l'exploitation d'un système de prétraitement des eaux usées de procédé, constitué notamment d'une trappe à graisse d'une capacité de 44 m³, et que l'effluent industriel prétraité soit rejeté à l'égout sanitaire municipal à un débit maximal de 220 m³/j jusqu'à concurrence de 775 m³/semaine, à raison de cinq (5) jours de production;

ATTENDU QUE la résolution CE-2020-779-DEC autorisait la Direction des travaux publics à négocier une entente industrielle post-fermeture du RBS;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a négocié une entente industrielle post-fermeture du RBS et convenu d'une entente avec la forme convenant de la fermeture du RBS et des conditions de rejet à l'égout municipal;

ATTENDU QUE toutes les conditions afin de procéder à la fermeture du RBS ont été remplies;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif accepte l'entente industrielle post-fermeture du réacteur biologique séquentiel (« RBS ») avec la compagnie 9367-8134 Québec inc.

QUE le comité exécutif autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente industrielle post-fermeture du RBS incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QUE le comité exécutif autorise la Direction des travaux publics à procéder à la dérive du RBS.

QUE le comité exécutif autorise la Direction des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires au démantèlement et à la conversion du RBS.

CE-2020-1316-DEC DÉROGATION ENTENTE INDUSTRIELLE / COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de la compagnie Complexe Enviro Connexions (« CEC ») sont régis par une entente industrielle signée entre la Ville de Terrebonne et l'entreprise le 5 juillet 2010, et par un addendum à l'entente signé le 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE l'article 6 de l'entente industrielle, liant la Ville de Terrebonne à CEC et modifié dans le cadre de l'addendum, prévoit un volume maximum annuel de rejet de 457 000 mètres cubes d'eaux de lixiviation prétraitées (débit réservé), réparti sur une base maximale journalière de 2 100 m³;

ATTENDU la résolution du conseil 27-04-2020, par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche (« RAETM ») a autorisé la Ville de Terrebonne à négocier une dérogation à l'accord en vigueur, autorisant ainsi la compagnie Complexe Enviro Connexions à dépasser les charges hydrauliques permises jusqu'à 2600 m³/j, ainsi que le critère de charge en azote ammoniacal, passant de 25 kg/j à 30 kg/j, et ce, jusqu'au plus tard le 31 octobre 2020;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-479-DEC par laquelle la Ville de Terrebonne a autorisé CEC à dépasser les charges hydrauliques permises jusqu'à 2600 m³/j, ainsi que le critère de charge en azote ammoniacal, passant de 25 kg/j à 30 kg/j, et ce, jusqu'au plus tard le 31 octobre 2020;

ATTENDU la demande de CEC de prolonger la dérogation de rejet, afin de rejeter un débit supplémentaire à l'égout municipal et à l'usine de la RAETM, selon les mêmes termes que ceux autorisés en début d'année, à la différence que le débit sera plafonné à 2 400 m³/j, et ce, jusqu'au 31 janvier 2021;

ATTENDU la résolution du conseil 116-11-2020 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche (RAETM) a autorisé la Ville de Terrebonne à négocier une dérogation à l'accord en vigueur, autorisant ainsi CEC à dépasser les charges hydrauliques permises jusqu'à 2400 m³/j, ainsi que le critère de charge en azote ammoniacal, passant de 25 kg/j à 30 kg/j, et ce, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif autorise une dérogation à la compagnie Complexe Enviro Connexions, afin de rejeter à l'égout municipal jusqu'à 2400 m³/j, ainsi que le critère de charge en azote ammoniacal, passant de 25 kg/j à 30 kg/j, et ce, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2021.

QUE la Direction des travaux publics soit et est autorisée à procéder à des échantillonnages des effluents de la compagnie Complexe Enviro Connexions, afin de s'assurer du respect des termes de la présente dérogation, le tout aux frais de la compagnie Complexe Enviro Connexions et selon les termes prévus à l'entente signée entre les parties le 5 juillet 2010.

**CE-2020-1317-DEC SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR
D'ODACITÉ / LOT 4 110 228 / TERRAIN DE LA
VILLE DE TERREBONNE EN BORDURE DE LA
RUE ROCH-JUTEAU**

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale est situé sur le lot 5 467 129 du cadastre du Québec, correspondant aux adresses 3465 à 3469, montée Gagnon;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 4 110 228 du cadastre du Québec qui est situé en bordure de la rue Roch-Juteau;

ATTENDU QU'il y a lieu de desservir le projet en eau potable et en égout sanitaire;

ATTENDU QUE pour ce faire, une conduite d'alimentation en eau potable et une conduite de refoulement d'égout sanitaire doivent passer en servitude sur le lot de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la vérification juridique du 11 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif accorde une servitude d'égout et d'aqueduc aux fins d'utilités publiques en faveur d'Odacité sur la partie du lot 4 110 228 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de la description technique préparée par M. Marc Lavoie, arpenteur-géomètre le 17 avril 2019, sous le numéro 1853 de ses minutes, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le comité exécutif autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet;

QUE tous les frais afférents à la présente demande de servitude soient à la charge du cessionnaire.

CE-2020-1318-DEC SOUMISSION / SERVICE D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES / CONTRAT 5 ANS / SA20-9083

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'entretien des génératrices pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (SA20-9083);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 novembre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Entreprises L.M.	287 937,64 \$ Erreur de calcul 289 938,21 \$
Gestion Imm-Tech inc.	358 610,39 \$ Erreur de calcul 361 964,20 \$
Groupe Roger Faguy inc.	399 523,18 \$ Erreur de calcul 399 523,18 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées dans toutes les soumissions et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU l'estimation datée du 7 octobre 2020 préparée par M. Christian Bélisle, chef par intérim de la division immeubles et équipements de la Direction des travaux publics, au montant de 52 000 \$ par année ou 260 000 \$ (t.t.c.) pour la durée du contrat de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE l'estimation aurait dû être indexée de 2,5 % annuellement, ce qui a pour effet de l'établir à 273 330 \$;

ATTENDU l'écart de prix de 6 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation ajustée;

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprises L.M. s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique de

messieurs Christian Bélisle, chef par intérim de la division immeubles et équipements, Louis-Jean Caron, chef de la division hygiène du milieu, et Alain Blouin, technicien en mécanique du bâtiment;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Entreprises L.M. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif approuve la soumission de la société **ENTREPRISES L.M.** pour les services d'entretien des génératrices, pour un montant de 252 175 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0270 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1319-REC SOUMISSION / SERVICE D'ENTRETIEN
ÉLECTRIQUE DANS LES IMMEUBLES / CONTRAT
5 ANS / SA20-9073**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (SA20-9073);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 2 septembre 2020;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 octobre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Les entreprises Rolais électrique inc.	1 535 491,13 \$
Av-tech inc.	1 609 535,03 \$
SRP électrique	1 863 744,76 \$
Mofax électrique ltée	2 014 362,00 \$
Les entreprises d'électricité EG ltée	2 027 929,05 \$
J.N.A. Leblanc électrique inc.	2 042 243,44 \$

ATTENDU l'estimation datée du 25 août 2020 préparée par M. Alain Blouin, technicien en mécanique du bâtiment, division immeubles et équipements de la Direction des travaux publics, au montant de 1 642 405 \$ (t.t.c.) pour la durée du contrat de cinq (5) ans;

ATTENDU l'écart de prix de 6,5 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation réalisée;

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Rolais Électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique préparée par M. Alain Blouin, technicien en mécanique du bâtiment;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Rolais Électrique inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a prévu les crédits à son budget 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la soumission de la société **LES ENTREPRISES ROLAIS ÉLECTRIQUE INC.** pour les services d'entretien électrique dans les immeubles, pour un montant de 1 335 500 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0006, émis par la trésorière et conditionnel à l'adoption du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-1320-REC ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 778 / PROJET DE L'ÉCHANGEUR
URBANOVA / HONORAIRES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTAPE « PLANS ET
DEVIS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS » ET LA
RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de l'échangeur 640 Ouest du quartier Urbanova, la firme Dessau (résolution 201-04-2012 du conseil municipal) a réalisé une étude d'avant-projet préliminaire;

ATTENDU QUE suivant cette étude, la firme WSP (résolution CE-2014-1008-DEC du comité exécutif) a réalisé une étude d'impact environnemental;

ATTENDU QUE le concept de l'échangeur a été autorisé par les différents intervenants ministériels (décret 798-2018);

ATTENDU QUE l'étape « avant-projet définitif » du cheminement de projet est présentement en cours de réalisation (résolution 508-10-2019 du conseil municipal) par la firme SNC-Lavalin et sera complétée sous peu;

ATTENDU QUE l'étape « plans et devis préliminaires et définitifs » du projet doit être amorcée et que l'embauche d'une équipe multidisciplinaire de professionnels, formée d'ingénieurs en structure, en génie civil, d'architectes paysagistes et autres experts est nécessaire pour sa réalisation;

ATTENDU QUE des travaux préparatoires doivent être réalisés parallèlement à la réalisation de l'étape « plans et devis préliminaires et définitifs »;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels et des travaux préparatoires est estimé à 5 102 500 \$ (incluant les frais de règlement);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement d'emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 5 102 500 \$, sous le numéro 778.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 778, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections*

et les référendums dans les municipalités par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-1321-DEC PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 26 NOVEMBRE 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 novembre 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du Comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020.

CE-2020-1322-DEC PIIA 2020-00380 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00380 Construction d'une habitation multifamiliale
Bernard Morel Urbaniste-Conseil inc.
Montée Gagnon / Lot 5 467 127**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de cinq (5) étages selon les plans, élévations, perspectives, et la planche des matériaux réalisés par Régis Côté et Associés, architecte, le plan d'implantation réalisé par VRSB, arpenteurs-géomètres et les plans d'aménagement paysager par Rousseau Lefebvre, architectes paysagistes, le tout identifié à l'annexe 2020-00380.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**une servitude de passage et de tolérance d'empiètement soit signée et notariée pour l'accès au site, tel que spécifié au plan projet d'implantation de VRSB, arpenteurs-géomètres, et ce, avant l'émission du permis de construction.
- b) **QUE** le requérant signe une lettre d'entente s'engageant à assumer l'ensemble des frais relatifs à l'aménagement d'un trottoir sur le domaine public

entre l'allée d'accès au projet et la Route 335, tel qu'illustré comme « trottoir proposé » au plan « Esquisse d'aménagement – Plan d'ensemble » réalisé par Mathieu Continelli, architecte paysagiste, le tout identifié à l'annexe 2020-00380, et ce, avant l'émission du permis de construction.

- c) **QUE** le mur antibruit en mélèze installé le long de la ligne de lot, tel qu'illustré au plan « Esquisse d'aménagement - Plan d'ensemble » réalisé par Mathieu Continelli, architecte paysagiste, ait une hauteur minimale de 1,85 mètre.
- d) **QUE** l'aménagement paysager illustré sur le lot 5 467 129 du cadastre du Québec au plan « Esquisse d'aménagement - Plan d'ensemble » réalisé par Mathieu Continelli, architecte paysagiste, fasse l'objet d'une entente avec le propriétaire du lot 5 467 129 du cadastre du Québec, afin que l'aménagement soit réalisé et que les conteneurs semi-enfouis pour les usages commerciaux soient déplacés, et ce, avant l'émission du permis de construction.

CE-2020-1323-DEC PIIA 2020-00318 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00318 Affichage de type commercial
Michel Bouliga
4630, montée Gagnon / Lot 2 918 329**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **TECHPRO SPORT** selon le plan réalisé par **INOV SOLUTION D'AFFICHAGE**, le tout identifié à l'annexe 2020-00318.

CE-2020-1324-DEC PIIA 2020-00365 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020 et

adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00365 Rénovation extérieure de type commercial
Importation Euro Beauté inc.
7000, boulevard Laurier / Lot 1 889 856**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par Miloud Boukhira, Architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00365.

CE-2020-1325-DEC PIIA 2020-00352 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00352 Affichage de type commercial
École de conduite Silva
555, boulevard des Seigneurs / Lot 2 916 453**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **ÉCOLE DE CONDUITE SILVA** selon le plan réalisé par **ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE**, le tout identifié à l'annexe 2020-00352.

CE-2020-1326-DEC PIIA 2020-00410 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00410 Rénovation extérieure de type commercial et
affichage de type commercial
Immeubles Allprime inc.
900, boulevard des Seigneurs / Lot 2 442 119**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par

GROUPE LECLERC, le tout identifié à l'annexe 2020-00410.

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **SQDC** selon le plan réalisé par Sophie Anne Aubin, le tout identifié à l'annexe 2020-00410.

CE-2020-1327-DEC PIIA 2020-00258 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00258 Agrandissement mixte résidentiel et commercial
Awada Immobilier inc.
1425, chemin Gascon / Lots 3 252 456 et 6 314 618**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement par l'ajout de quatre (4) étages, en mixité au-dessus de la polyclinique en cours de construction, selon l'implantation préparée par Normand Fournier, arpenteur-géomètre en date du 21 mai 2020, les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Bellemare & Gilbert, architectes en date du 15 juillet 2020 et le plan des aménagements paysagers préparé par Rousseau Lefebvre, le tout identifié à l'annexe 2020-00258.

CE-2020-1328-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00243 / CCU DU 26 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DEROGATION
2020-00243 Régularisation marges de type résidentiel (existant)
Mario Beauchamp, notaire
1318, rue du Saguenay / Lot 2 915 423**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser une marge latérale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale du garage isolé à 0 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale d'un (1) mètre.

**CE-2020-1329-REC DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2020-00257 /
CCU DU 26 NOVEMBRE 2020**

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 1425, chemin Gascon;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne et affiché sur l'immeuble;

USAGE CONDITIONNEL

2020-00257

Usage « classe F multifamiliale 13 logements et plus »

Awada Immobilier inc.

1425, chemin Gascon / Lots 3 252 456 et 6 314 618

QUE le conseil accorde la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage résidentiel « Habitation - Classe F multifamilial 13 logements et plus » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document du requérant **AWADA IMMOBILIER INC.**, ainsi qu'aux plans d'architecture préparés par **BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES**, le tout identifié à l'annexe 2020-00257.

**CE-2020-1330-DEC REMPLACEMENT DU TOPONYMIQUE PARC
« DES SEIGNEURS » PAR CELLE DE PARC
« MICHEL-LEFEBVRE » / LOT 2 913 994 / 2020-05**

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté le Comité consultatif de toponymie, par la résolution CE-2020-962-DEC, afin de procéder au remplacement de la désignation actuelle du parc « des Seigneurs » situé à la place des Souverains, par la désignation parc « Michel-Lefebvre »;

ATTENDU QU'une demande de Mme Hélène Ryan, veuve de feu Michel Lefebvre, a été déposée le 9 juillet 2020;

ATTENDU QUE le parc « des Seigneurs » est un parc de détente et apparat qui ne contient pas d'équipements, ni de jeux d'âge scolaire, ni de terrains de jeux destinés au soccer, baseball ou tennis;

ATTENDU QUE feu Michel Lefebvre fut résident de la place des Souverains, ceinturant le parc « des Seigneurs »;

ATTENDU QUE le nom de « Michel-Lefebvre » a été officiellement intégré à la banque des noms de la Ville de Terrebonne, du fait qu'il fut un acteur très impliqué sur le plan communautaire et civique;

ATTENDU QUE le parcours de feu Michel Lefebvre révèle qu'il fut membre du conseil municipal de Lachenaie et Terrebonne de 1984 à 2013, participa à la Fondation des Chevaliers de Colomb, œuvra au Club Optimiste de Lachenaie, à la Régie d'Aqueduc Intermunicipale, au sein du Conseil d'établissement de l'École Bernard-Corbin, etc.;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de toponymie a procédé à l'étude de la nomination sollicitée lors de son assemblée du 20 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CT 2020-10-20.02 à l'effet de remplacer la désignation actuelle du parc « des Seigneurs », situé à la place des Souverains, par la désignation parc « Michel-Lefebvre » (espace vert, lot 2 913 994 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec reçu le 28 septembre 2020 confirme que le nom « Michel-Lefebvre » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU les pièces jointes au dossier « comité exécutif »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif approuve le remplacement du toponyme parc « **des Seigneurs** » (espace vert, lot 2 913 994 du cadastre du Québec), par celui de parc « **Michel-Lefebvre** », le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE cette désignation soit officialisée.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de formaliser la demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'élaborer une nouvelle identification pour le parc situé sur le lot 2 913 994 du cadastre du Québec.

QUE la Direction des travaux publics soit mandatée afin de procéder à l'installation de la signalisation correspondante.

**CE-2020-1331-DEC REMPLACEMENT DU TOPONYMIQUE PARC
« SIMONE-BERTHIAUME » PAR CELLE DE PARC
« LAURENT-COUSINEAU » / LOT 2 832 157 / 2019-
14**

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté le Comité consultatif de toponymie, par la résolution CE-2020-1112-DEC, afin de procéder au remplacement de la désignation actuelle du parc « Simone-Berthiaume » situé au croisement de la rue d'Argenteuil, par la désignation parc « Laurent-Cousineau »;

ATTENDU QU'une demande de Mme Lyne Cousineau, fille de feu Laurent Cousineau a été déposée le 24 septembre 2019 et amendée le 3 août 2020;

ATTENDU QUE le parc « Simone-Berthiaume » est un parc de quartier qui regroupe des équipements de jeux d'âge scolaire, mais ne contient pas de terrains de jeux destinés au soccer, baseball ou tennis;

ATTENDU QUE le parc « Simone-Berthiaume » est situé à même une ancienne terre agricole où est désormais construit le projet domiciliaire Place Alexandre-Cousineau;

ATTENDU QUE feu Laurent Cousineau fut propriétaire de la terre à partir de 1954 où il fut producteur laitier jusqu'en 1980. Il y demeura jusqu'à sa mort le 25 novembre 2014, résidant toujours sur la parcelle de terre où était construite jadis sa première habitation;

ATTENDU QUE feu Laurent Cousineau fut entrepreneur en construction de 1980 à 2007 et qu'il a de ce fait contribué au développement et à la croissance de la Ville de Terrebonne en étant notamment l'initiateur du projet Place Alexandre-Cousineau;

ATTENDU QUE le toponyme « Laurent-Cousineau » réfère à la thématique du secteur en regard des noms déjà existants qui représentent des membres de la famille d'Alexandre Cousineau, père de feu Laurent Cousineau;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de toponymie a procédé à l'étude de la nomination sollicitée lors de son assemblée du 24 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CT 2020-11-24.01 à l'effet de remplacer la désignation actuelle du parc « Simone-Berthiaume » situé au croisement de la rue d'Argenteuil, par la désignation parc « Laurent-Cousineau » (espace vert, lot 2 832 157 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec reçu le 7 décembre 2020 confirme que le nom « Laurent-Cousineau » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU les pièces jointes au dossier « comité exécutif »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif approuve le remplacement du toponyme parc « **Simone-Berthiaume** » (espace vert, lot 2 832 157 du cadastre du Québec) par celui de parc « **Laurent-Cousineau** », le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE cette désignation soit officialisée.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'élaborer une nouvelle identification pour le parc situé sur le lot 2 832 157 du cadastre du Québec.

QUE la Direction des travaux publics soit mandatée afin de procéder à l'installation de la signalisation correspondante.

**CE-2020-1332-REC DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DÉMOLITION
D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL 2345, CÔTE DE
TERREBONNE / RÈGLEMENT 449 / 2018-00291**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté, le 14 juin 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2345, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition, afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2018-02917, les travaux de démolition ont été exécutés et le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspectrice Annie Roberge le 12 novembre 2020;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2018-02917, la demande de PIIA 2019-00385 qui visait l'aménagement paysager d'un

l'immeuble de type résidentiel au 2345, côte de Terrebonne, a été approuvée par la résolution du conseil numéro 18-01-2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à remettre le dépôt de 5 000 \$ soumis au certificat d'autorisation 2018-02917 à :

M. Pierre Yves Méthot
2335, côte de Terrebonne
Terrebonne, Québec, J6Y 1H6

**CE-2020-1333-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL DU
STATIONNEMENT SALLE LA QUÉBÉCOISE
(VOISIN DU 940, MONTÉE MASSON) / 2020-2023**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire souhaite renouveler la convention de bail du stationnement situé à côté du 940, montée Masson (lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec) pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE le bail de location prévoit un versement annuel de 8 025,26 \$ (t.t.c.), payable le 15 novembre 2020;

ATTENDU QUE pour les années complémentaires 2021-2022 et 2022-2023, le nouveau loyer annuel sera basé sur le loyer de l'année antérieure majoré de 1,5 %, payable par un versement annuel le 1^{er} novembre de chaque année;

ATTENDU la nécessité de maintenir la location de ce stationnement afin de continuer à desservir la clientèle qui utilise la salle communautaire (suite 100) du 940, montée Masson;

ATTENDU QUE la convention de bail proposée répond aux besoins des parties impliquées;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a les crédits nécessaires au budget;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de bail pour le stationnement situé à côté du 940, montée Masson, à intervenir avec messieurs Jacques et Jocelyn Gariépy, propriétaire de la salle La Québécoise, et ce, pour les années 2020 à 2023, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QUE le versement annuel des montants conformément au bail convenu, soit 6 980,00 \$ (taxes en sus), soit autorisé.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0268 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1334-DEC OCTROI D'UN CONTRAT AU CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC / REALISATION D'UNE NOUVELLE SCULPTURE IDENTIQUE A L'ŒUVRE ORIGINALE « DUALITE »

ATTENDU la résolution du conseil municipal 318-06-2012 adoptant la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 236-06-2017 adoptant la Politique d'intégration et de restauration d'oeuvres d'art au domaine public de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette politique accorde une grande importance à l'entretien et à la restauration des oeuvres d'art dont la Ville de Terrebonne est propriétaire, et ce, afin d'assurer la pérennité de la collection;

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse de la Direction du loisir et vie communautaire de l'évaluation de l'oeuvre de l'artiste sculpteur, M. André Geoffroy, intitulée « Dualité » et exposée sur l'Île-des-Moulins depuis 1978, elle devait être priorisée en 2019;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (« CCQ ») indique que l'oeuvre est lacunaire et dans un très mauvais état;

ATTENDU QUE selon le rapport d'expertise du CCQ, deux (2) options sont envisageables : la restauration de l'oeuvre originale ou la réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif CE-2019-218-DEC retenant l'option 1 du rapport d'expertise du CCQ, visant à restaurer l'oeuvre originale de l'artiste sculpteur, M. André Geoffroy, intitulée « Dualité », pour un montant de 44 630 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'un rapport révisé d'expertise du CCQ indique que les travaux de restauration proposés ne pourront offrir qu'une durabilité limitée dans le temps et qu'il faut s'attendre à ce que d'ici environ 5 à 10 ans, les feuilles d'acier seront probablement percées de nouveau;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif CE-2019-1323-DEC approuvait le retrait définitif de l'oeuvre originale intitulée « Dualité » ainsi que sa remise à son créateur, l'artiste sculpteur, M. André Geoffroy;

ATTENDU QU'il y a eu des discussions avec l'artiste lors de travaux de planification du retrait de l'oeuvre;

ATTENDU les discussions tenues à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL-2020-10-28/02) et la résolution du comité exécutif CE-2020-1175-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'assurer le suivi avec l'artiste pour discuter de son intérêt actuel à ce que son oeuvre fasse l'objet de la réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale et à en informer la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

ATTENDU QUE les discussions avec l'artiste au sujet d'un projet de réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'oeuvre « Dualité » ont eu lieu;

ATTENDU QUE la proposition reçue du CCQ relativement aux travaux de réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale est pour un montant de 62 500 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'un montant de 50 000 \$ a été prévu au budget 2020 pour le volet entretien et restauration de la Politique d'intégration et de restauration d'oeuvres d'art au domaine public de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'un montant de 12 500 \$ est disponible aux budgets d'opération 2020 de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE l'artiste a la volonté de participer aux travaux de réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale et selon les exigences requises par le CCQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'octroi d'un contrat avec le CCQ visant à réaliser une nouvelle sculpture identique à l'oeuvre originale « Dualité » de l'artiste sculpteur, M. André Geoffroy, qui est exposée sur l'Île-des-Moulins depuis 1978, pour un montant de 62 500 \$ (taxes en sus);

QUE la copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi qu'au CCQ.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0269 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1335-DEC SUBVENTIONS / PROGRAMME DE SOUTIEN
FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU ET
POLITIQUE DE COMMANDITE**

ATTENDU QU'en vertu de la Politique de reconnaissance et des Politiques de soutien à la vie associative et de la Politique de commandite, les organismes à but non lucratif peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus pour différents projets;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité formé d'élus;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié, et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme;

ATTENDU QU'à la suite de la rencontre du 18 novembre 2020, le comité a déposé son procès-verbal ainsi qu'un tableau de recommandations des subventions à verser aux organismes demandeurs :

**Politique de reconnaissance et
Politiques de soutien à la vie associative**

Organisme	Titre du projet	Montant accordé
Association de parents d'enfant trisomique-21 de Lanaudière	Intervention un pour un	4 000 \$
Lachenaie Action Jeunesse	Rénovation de bâtiment	2 107 \$
Association de baseball mineur de Terrebonne	Achat de catapultes	678 \$
Cercle des fermières La Plaine	Ateliers de tissage traditionnel suivant l'achat de métiers	355 \$
Maison Adhémar-Dion	Unité de Chauffage Climatisation	-3 277 \$
	TOTAL :	10 417 \$

Politique de commandite

Organisme	Titre du projet	Montant accordé
Uniatox	13 ^e collecte de fonds annuelle	1 000 \$
	TOTAL :	1 000 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise les subventions proposées au tableau de recommandations des subventions à verser aux organismes demandeurs ci-haut, pour un montant total de 11 417 \$;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0264 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1336-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL LA PETITE ÉCOLE DU VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU QUE le bail entre la Ville de Terrebonne et La Petite école du Vieux-Terrebonne située au 1232, rue Saint-Louis, est arrivé à échéance le 31 août 2020;

ATTENDU QUE le présent bail ne permet pas une nouvelle reconduction pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la volonté de La Petite école du Vieux-Terrebonne est de poursuivre la location;

ATTENDU QUE les dispositions du bail sont les mêmes sauf pour l'article 7 « Entretien des lieux loués », qui vient préciser les modalités pour l'entretien du gazon (7.4 « Entretien extérieur du terrain »);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail avec La Petite école du Vieux-Terrebonne, et

ce, pour une durée d'un (1) an débutant le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour un montant annuel de 1 146,34 \$ (taxes en sus), incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit bail ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet .

QUE le locataire aura droit à trois (3) options de renouvellement du présent bail aux mêmes conditions, à l'exception du loyer qui sera majoré de 2 % pour chacune des options de renouvellement.

CE-2020-1337-DEC SUBVENTIONS / PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, de loisir et de culture pour jeunes, trois (3) demandes de subvention ont été déposées;

ATTENDU QUE les organismes demandeurs figurant dans la liste ci-dessous ont satisfait aux exigences de la Politique de reconnaissance de même qu'à celles du Programme de subvention;

ATTENDU QUE le Programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7 \$, 9 \$ ou 12 \$ par participant résident à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15 % pour l'atteinte d'objectifs préétablis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes :

Association de basketball du coin dynamique	989 \$
99 participants résidents à 9 \$ x 11 % de bonus	
Association de crosse des Moulins	829 \$
83 participants résidents à 9 \$ x 11 % de bonus	
Club Coralline	545 \$
31 participants résidents à 9 \$ (min 5004) x 9 % de bonus	
TOTAL	2 363 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0267 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1338-DEC PLAN D'OUVERTURE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES HIVER 2020-2021 / COVID-19

ATTENDU QUE suite au dépôt des règles concernant l'ouverture et l'opération des patinoires extérieures, les différentes directions impliquées dans ce dossier se sont concertées afin de produire le plan à être entériné par l'Organisation municipale de la sécurité civile (« OMSC »);

ATTENDU QUE si les orientations gouvernementales sont maintenues, l'ouverture des patinoires extérieures et des locaux adjacents (chalets / roulottes / locaux scolaires dédiés) pourra se faire aussitôt que les conditions climatiques le permettront;

ATTENDU QUE la mise en place de cette activité demeure sous réserve de l'application des principes de distanciation physique et de l'ensemble des recommandations sanitaires des autorités de la Santé publique;

ATTENDU QUE nous sommes dans l'attente d'un document générique officiel et complet de la part du gouvernement pour la gestion des activités hivernales selon les paliers d'alertes;

ATTENDU QUE les principales directives et mesures s'appuient sur deux (2) principes reliés au tableau gouvernemental de mesures sanitaires:

- Une patinoire avec bandes est considérée comme **un lieu extérieur fermé** selon les catégories de la Santé publique (maximum 25 personnes);
- Un sentier glacé, de ski de fond ou de raquettes, un anneau de glace et une aire de glissade sont considérés comme **des lieux extérieurs ouverts**;

ATTENDU QU'à ce jour, la Direction du loisir et de la vie communautaire prévoit ouvrir 30 patinoires, 16 sentiers et 10 ronds de glace sur le territoire ainsi que tous les locaux adjacents;

ATTENDU QUE les horaires d'ouverture des chalets et roulottes seront généralement les mêmes qu'en 2019, tel que prévu au tableau « heures d'ouverture des patinoires » joint au dossier « comité exécutif »;

ATTENDU QUE lors des journées fériées du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021, les chalets seront ouverts de 10 h à 18 h;

ATTENDU QUE du 4 au 8 janvier 2021, les chalets seront ouverts de 13 h 30 à 21 h et 21 h 30 pour vendredi;

ATTENDU QUE lors des journées pédagogiques et de la semaine de relâche, les chalets seront ouverts de 13 h 30 à 21 h ou 21 h 30 le vendredi et samedi;

ATTENDU QU'en référence au dossier « patinoires extérieures, décembre 2020 » de l'AQLM et AQUAIRS, la Direction du loisir et vie communautaire a élaboré un Cadre de référence dans un contexte de mesures sanitaires pour l'utilisation des plateaux chalets et patinoires extérieures de la Ville de Terrebonne et qu'il a reçu l'approbation de l'OMSC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif prenne acte du plan d'opération 2020-2021 concernant les patinoires extérieures.

**CE-2020-1339-DEC ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES
RESSOURCES INFORMATIONNELLES (PDRI)**

ATTENDU le chantier 12 de performance organisationnelle visant à ce que chaque direction se dote d'un plan d'affaires;

ATTENDU QUE le terme « plan directeur » est davantage utilisé dans le domaine des technologies de l'information;

ATTENDU la volonté de la Direction des technologies de l'information de revoir son mode de fonctionnement actuel, de mieux cibler ses zones d'amélioration et de se projeter dans l'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs des suites à donner au rapport portant sur la gouvernance et la gestion des systèmes d'information de la vérificatrice générale sont répondues par le présent plan directeur;

ATTENDU QUE le présent plan a été présenté au comité de direction le 16 novembre 2020;

ATTENDU QUE le présent plan a été approuvé par la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la transformation organisationnelle du 14 décembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, que le comité exécutif entérine le Plan directeur des ressources informationnelles (PDRI) de la Direction des technologies de l'information.

**CE-2020-1340-REC LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACHATS
PUBLICITAIRES ET DE MESSAGES
COMMANDITÉS SUR LES DIFFÉRENTES
PLATEFORMES DES MÉDIAS SOCIAUX**

ATTENDU QU'à l'instar de plusieurs organisations, la Ville de Terrebonne a suspendu, en septembre dernier, ses achats publicitaires sur les plateformes de médias sociaux de Facebook et Instagram (résolution 458-09-2020);

ATTENDU QUE ceci, afin de démontrer l'importance accordée à la lutte contre le racisme et les propos discriminatoires de même que la volonté d'avoir accès à une information juste et de qualité;

ATTENDU QUE les mesures drastiques prises par plusieurs organisations, dont la Ville de Terrebonne, ont depuis créé un resserrement de certaines normes qui sont désormais observées par Facebook dans la modération des commentaires mensongers et/ou haineux;

ATTENDU QUE le fait de ne pas pouvoir acheter de publicités sur les médias sociaux diminue grandement l'impact de la diffusion et la portée des messages de la Ville de Terrebonne quant à ses programmes et campagnes de promotion;

ATTENDU QUE les achats publicitaires sur les médias sociaux favorisent un ciblage (géolocalisation) qui permettent à la Ville de Terrebonne de rejoindre des clientèles bien précises;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne investit de façon importante dans l'achat publicitaire chez son hebdo local et qu'elle est parmi les plus importants annonceurs sur une base annuelle de l'hebdo local, ce qui l'aide à poursuivre sa mission d'information de la clientèle de la MRC Les Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de lever la suspension des achats publicitaires et des messages commandités sur les différentes plateformes des médias sociaux utilisées par la Ville de Terrebonne.

QUE la levée de la suspension des achats publicitaires sur les plateformes des médias sociaux soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

CE-2020-1341-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h 00.

Président

Greffier